

PRODUCTION DE CREANCE SALARIALE

Remarques Importantes

Il serait judicieux de vous adresser à votre syndicat, votre avocat ou votre protection juridique pour compléter ce formulaire de production de créance salariale.

Si ce document est rempli de manière incomplète ou que les pièces justificatives nécessaires ne sont pas jointes, il sera rejeté en application de l'art. 59 al. 1 de l'ordonnance sur l'administration des offices des faillites :

Art. 59

1. *Lorsqu'une production n'est pas suffisamment justifiée, l'administration peut l'écartier ou fixer au créancier un délai pour présenter d'autres moyens de preuve.*

Il est rendu attentif aux conséquences de l'art. 163 du code pénal en cas de production de créances fictives :

Art. 163

1. *Le débiteur qui, de manière à causer un dommage à ses créanciers, aura diminué fictivement son actif, notamment en distrayant ou en dissimulant des valeurs patrimoniales, en invoquant des dettes supposées, en reconnaissant des créances fictives ou en incitant un tiers à les produire sera, s'il a été déclaré en faillite ou si un acte de défaut de biens a été dressé contre lui, puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.*
2. *Le tiers qui, dans les mêmes conditions, se sera livré à ces agissements de manière à causer un dommage aux créanciers sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.*

Indemnité de chômage en cas d'insolvabilité

Cette indemnité couvre la perte de salaire provoquée par l'insolvabilité de l'employeur. Elle n'intervient, au maximum, que sur les 4 mois qui précèdent le dernier jour de travail effectif ou l'un des événements déclencheurs ci-dessous. La demande d'indemnité en cas d'insolvabilité doit être déposée auprès de la caisse cantonale de chômage compétente dans un délai de 60 jours qui suit l'un des événements ci-dessous :

Faillite de l'employeur

le délai court dès la publication de l'ouverture ou de la suspension de faillite à la FOSC.

Sursis concordataire

dès la publication de l'octroi du sursis concordataire ou du sursis concordataire provisoire à la FOSC.

Pour plus d'informations : <https://www.vs.ch/web/cch/salaires-impayes>

PRODUCTION DE CREANCE SALARIALE

Faillite

Nom et prénom	N° AVS 756.	
Adresse (rue, numéro, NPA, localité)	Date de naissance	Etat civil
Relation bancaire (numéro IBAN)	Téléphone	E-mail
Mandataire (Nom, prénom, adresse)		

Rapports de travail			
1. Nature du rapport de travail	<input type="checkbox"/> durée déterminée	<input type="checkbox"/> durée indéterminée	
	<input type="checkbox"/> emploi à plein temps	<input type="checkbox"/> emploi auxiliaire	<input type="checkbox"/> apprentissage
	<input type="checkbox"/> emploi à temps partiel, taux %	<input type="checkbox"/> emploi saisonnier	<input type="checkbox"/> autre :
2. Durée du rapport de travail : du _____ au _____			
3. Activité en qualité de :			
4. Existe-il un contrat de travail écrit ? <input type="checkbox"/> oui, joindre une copie <input type="checkbox"/> non			
5. Le rapport de travail était-il soumis à une convention collective de travail ? <input type="checkbox"/> oui - CCT : _____ <input type="checkbox"/> non			
6. A quelle caisse de compensation AVS êtes-vous affilié ? (nom et numéro)			
7. Vous êtes-vous annoncé à une caisse de chômage ? <input type="checkbox"/> oui - laquelle : _____ <input type="checkbox"/> non			
8. Vous êtes-vous annoncé à une caisse pour obtenir une indemnité en cas d'insolvabilité de l'employeur (ICI)? <input type="checkbox"/> oui - laquelle : _____ <input type="checkbox"/> non			
9. Salaire (<i>veuillez joindre les décomptes de salaire ou la récapitulation des salaires des 12 derniers mois</i>)			
• Dernier salaire mensuel (brut) :	CHF	Mois :	Date du versement :
• 13e salaire touché la dernière fois :	CHF		Date :
• Gratification touchée la dernière fois :	CHF		Date :
10. Avez-vous un solde de jours de vacances à prendre ? <input type="checkbox"/> oui - nombre de jours : _____ <input type="checkbox"/> non			

